

Demande déposée le 18/10/2024**complétée le 05/11/2024****N° PC 57 628 24S0012****Surface de plancher créée : 165.85 m²****Nombre de logements créé : 1**

Par :	Monsieur ICHTER Jonathan Madame ICHTER née FLORY Marie
Représentée par :	
Demeurant à :	23 rue Colonel du Temple 57430 SARRALBE
Pour :	Construction d'une maison individuelle
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	26A Rue des Frères Herbeth 57430 SARRALBE
Références cadastrales	21 0247, 21 0895, 21 0897, 21 0899, 21 0900

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016,
Et notamment le règlement de la zone UB,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2000,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 25 octobre 2024 pour une puissance de raccordement pour le projet de 12kVA monophasé,

Vu les pièces complémentaires en date du 05 novembre 2024,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 15 novembre 2024,

Vu l'avis avec observations de la Direction Départementale des Territoires - Services Risques Energie Construction Circulation Urbanisme et prévention des Risques en date du 21 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 03 décembre 2024,

Vu les pièces complémentaires en date du 06 décembre 2024,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions, observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.



SARRALBE, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

La construction projetée sera accolée en limite séparative sans saillie ni retrait, et toutes précautions devront être prises afin que les eaux pluviales ne se déversent pas sur les propriétés voisines.

Conformément aux articles 676 et 677 du Code Civil, les ouvertures à créer en façade devront être à fer maillé et verre dormant. Ces fenêtres devront être garnies d'un treillis de fer, dont les mailles auront un décimètre d'ouvertures au plus, et d'un châssis à verre dormant. Ces fenêtres ne pourront être établis qu'à 26 décimètres au-dessus du plancher.

L'avis de dépôt de la demande de permis de construire susvisée a été affiché en mairie le 18/10/2024

La présente décision est affichée en mairie à compter du **13 DEC. 2024** et publiée sur le site internet communal à compter du **13 DEC. 2024**

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le **13 DEC. 2024**.....